



**PROCES-VERBAL
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU
09 juillet 2020 – 20h00**

Convocation :
01/07/20

Affichage :
10/07/2020

Conseillers :
En exercice : 19
Présents : 14
Absents excusés : 5
Absent : 0
Quorum : atteint
Pouvoir : 3
Votants : 17

L'an deux mil vingt, le **09 juillet 2020, à 20h00**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Vincey en séance publique sous la présidence de M. Thierry GAILLOT, Maire.

Présents : BURGUNDER Aurélien, DORGET Virginie, DUPOIRIEUX Corinne, DUPONT Jean-Gilbert, DURUPT Bernard, FLEURENTIN Karine, FRANCOIS Aurélie, GAILLOT Thierry, GAND Christophe, GAND Emilie, MARCHAL Nathalie, MARCHAL Philippe, ROBERT Adeline, TALLOTTE Pierrick,

Formant la majorité des membres en exercice,

Excusé : M. BALLAND Gérald, BERGER Annie, CARVALHO Rui, LAFORGE Alain, SIMON Sandra

Absent :

A l'ouverture de séance à 20h00, M. le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux. Ensuite, il constate l'absence de M. BALLAND Gérald, BERGER Annie, CARVALHO Rui, LAFORGE Alain, SIMON Sandra.

Le quorum est atteint et le conseil municipal peut délibérer avec **17** élus votants (14 élus présents et 3 pouvoirs : Mme BERGER Annie à Mme FLEURENTIN Karine, M. CARVALHO Rui à M. GAILLOT Thierry, Maire en exercice, Mme SIMON Sandra donne pouvoir à Mme MARCHAL Nathalie) sur 19 en exercice.

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de désigner Mme DORGET Virginie en qualité de secrétaire de séance, proposition approuvée à l'unanimité.

Le procès-verbal de la dernière séance du 06 juin 2020 est soumis au vote et approuvé à l'unanimité.

*** **

L'ordre du jour se déroule et le premier point n° 2020-30 relatif au vote du compte de gestion 2019 de la Commune est présenté.

DELIBERATION N° 2020-30 : COMPTE DE GESTION 2019 COMMUNE

Le Compte de Gestion, établi par Monsieur le Receveur Municipal, conforme au Compte Administratif établi par l'Ordonnateur, est soumis au vote du Conseil municipal en séance de ce jour.

	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT N-1 soit 2018 (ligne 002 ou 001)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESULTAT CUMULE AU 31-12-19
Fonctionnement Part Assainissement	1 706 955,10 €	1 656 886,00 €	804 125,46 € 111 368,39 €	50 069,10 €	965 562,95 €
Investissement Part Assainissement	75 038,94 €	475 571,16 €	91,21 € 158 156,27 €	-400 532,22 €	-242 284,74 €
RESULTAT GLOBAL	1 781 994,04 €	2 132 457,16 €	1 073 741,33 €	-350 463,12 €	723 278,21 €

∞*∞*∞

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif et du Compte de Gestion du Receveur Municipal, le conseil municipal est amené à :

- **DECLARER** que le compte de gestion 2019 du budget général de la commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **APPROUVER** le compte de gestion 2019 du budget général tel qu'il est présenté ci-dessus.

∞*∞*∞

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECLARE** que le compte de gestion 2019 du budget général de la commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **APPROUVE** le compte de gestion 2019 du budget général tel qu'il est présenté ci-dessus.

*** **

Le projet de délibération n° 2020-31 relatif au compte administratif 2019 de la Commune est présenté.

DELIBERATION N° 2020-31 : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 COMMUNE

Karine FLEURENTIN, adjointe aux Finances, présente le compte administratif pour l'année 2019 du budget principal de la commune qui s'établit comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Investissement Part BP Part ASST	91,21 € 158 156,27 € 158 247,48 €		-400 532,22 €	-242 284,74 €
Fonctionnement Part BP Part ASST	804 125,46 € 111 368,39 € 915 493,85 €	0,00 €	50 069,00 €	965 562,85 €
TOTAL	1 073 741,33 €	0,00 €	-350 463,22 €	723 278,11 €

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire s'est retiré de la salle des délibérations au moment du vote.

Karine FLEURENTIN, 1^{ère} adjointe, assure la présidence de séance.

Considérant que M. le Maire n'a pas pris part au vote du présent compte administratif, portant ainsi le quorum des votants à **15**,

∞*∞*∞

Sur proposition de Mme la 1^{ère} Adjointe, le conseil municipal est amené à :

- **APPROUVER** le compte administratif 2019 du budget général de la commune tel qu'il est présenté ci-dessus.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget général de la commune tel qu'il est présenté ci-dessus.

*** **

Le vote du compte de gestion de l'année 2019 pour l'eau, point n° 2020-32, poursuit les travaux du conseil.

DELIBERATION N° 2020-32 : COMPTE DE GESTION 2019 EAU

Le Compte de Gestion, établi par Monsieur le Receveur Municipal, conforme au Compte Administratif établi par l'Ordonnateur, est soumis au vote du Conseil d'Administration en séance de ce jour.

	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT N-1 soit 2018 (ligne 002 ou 001)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESULTAT CUMULE AU 31-12-19
Fonctionnement	316 097,11 €	154 863,82 €	222 736,77 €	161 233,29 €	272 601,67 €
Part Affecté à l'assainissement			111 368,39 €		
Investissement	21 655,51 €	19 739,98 €	316 312,54 €	1 915,53 €	160 071,80 €
Part Affecté à l'assainissement			158 156,27 €		
RESULTAT GLOBAL	337 752,62 €	174 603,80 €	539 049,31 €	163 148,82 €	432 673,47 €

∞*∞*∞

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif et du Compte de Gestion du Receveur Municipal, le conseil municipal est amené à :

- **DECLARER** que le compte de gestion 2019 du budget eau, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **APPROUVER** le compte de gestion 2019 du budget eau tel qu'il est présenté ci-dessus.

∞*∞*∞

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECLARE** que le compte de gestion 2019 du budget eau, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **APPROUVE** le compte de gestion 2019 du budget eau tel qu'il est présenté ci-dessus.

*** **

Le vote du compte de gestion 2019 Budget eau, point n° 2020-33, alimente l'ordre du jour.

DELIBERATION N° 2020-33 : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 EAU

Mme FLEURENTIN, adjointe aux Finances, présente le compte administratif pour l'année 2019 du budget eau de la commune qui s'établit comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Investissement Part Assainissement	316 312,54 € -158 156,27 €		1 915,53 €	160 071,80 €
Fonctionnement Part Assainissement	222 736,77 € -111 368,39 €	0,00 €	161 233,29 €	272 601,67 €
TOTAL	539 049,31 €	0,00 €	163 148,82 €	432 673,47 €

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire s'est retiré de la salle des délibérations au moment du vote.

Mme FLEURENTIN, 1^{ère} adjointe, assure la présidence de séance.

Considérant que M. le Maire n'ont pas pris part au vote du présent compte administratif, portant ainsi le quorum des votants à **15**,

∞*∞*∞

Sur proposition de Mme la 1^{ère} Adjointe, le conseil municipal est amené à :

- **APPROUVER** le compte administratif 2019 du budget eau de la commune tel qu'il est présenté ci-dessus.

∞*∞*∞

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVER** le compte administratif 2019 du budget eau de la commune tel qu'il est présenté ci-dessus.

*** **

Le projet n° 2020-34 est le prochain point examiné en conseil : il s'agit de voter l'affectation des résultats du budget de la commune.

DELIBERATION N° 2020-34 : BUDGET GENERAL COMMUNE AFFECTATION DES RESULTATS 2019

A la suite de la présentation des résultats du compte de gestion et du compte administratif, le conseil municipal constate à la clôture de l'exercice les résultats suivants :

- Section Fonctionnement : excédent = 50 069.00 €
- Section Investissement : déficit = - 400 532.22 €

	RESULTAT CA 2018	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESTES A REALISER 2019	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	158 247,48 €		-400 532,22 €	Dépenses 58 526,68 €	-58 526,68 €	-300 811,42 €
				Recettes		
FONCT	915 493,85 €		50 069,10 €			965 562,95 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'affectation des résultats comme-suit :

- De couvrir le besoin d'investissement par affectation au compte 1068 pour : 140 739.62 €

En conséquence :

- De reprendre l'excédent de fonctionnement au R002 pour : 1 097 425.00 €
- De reprendre le déficit d'investissement au D001 pour : 82 212.94 €

∞*∞*∞

Sur proposition de M. le Maire, vu le transfert de la compétence eau à la CAE le conseil municipal est amené à :

- **DECIDER** d'affecter les résultats de fonctionnement selon la proposition ci-dessus à savoir :

- De couvrir le besoin d'investissement par affectation au compte 1068 pour : 140 739.62 €
- De reprendre l'excédent de fonctionnement au R002 pour : 1 097 425.00 €
- De reprendre le déficit d'investissement au D001 pour : 82 212.94 €

	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT N-1 (ligne 002 ou 001)	RAR 2018 2019	RESULTAT A AFFECTER
Investissement Part du budget Eau	75 038,94 €	475 571,16 €	158 247,48 € 160 071,80 €	58 526,68 €	-242 284,74 € 160 071,80 € -82 212,94 €
Fonctionnement Part du budget Eau	1 706 955,10 €	1 656 886,00 €	915 493,85 € 272 601,67 €	0,00 €	965 562,95 € 272 601,67 € 1 238 164,62 €
AFFECTATION COMPTE 1068 BP COMPTE 1068 Eau			-82 212,94 €	-58 526,68 €	-58 526,68 € -82 212,94 € -140 739,62 €
RESULTAT GLOBAL					907 036,27 € 190 388,73 € 0,00 € 1 097 425,00 €

∞*∞*∞

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** d'affecter les résultats de fonctionnement selon la proposition ci-dessus à savoir :
 - De couvrir le besoin d'investissement par affectation au compte 1068 pour : 140 739.62 €
 - De reprendre l'excédent de fonctionnement au R002 pour : 1 097 425.00 €
 - De reprendre le déficit d'investissement au D001 pour : 82 212.94 €

	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT N-1 (ligne 002 ou 001)	RAR 2018 2019	RESULTAT A AFFECTER
Investissement Part du budget Eau	75 038,94 €	475 571,16 €	158 247,48 € 160 071,80 €	58 526,68 €	-242 284,74 € 160 071,80 € -82 212,94 €
Fonctionnement Part du budget Eau	1 706 955,10 €	1 656 886,00 €	915 493,85 € 272 601,67 €	0,00 €	965 562,95 € 272 601,67 € 1 238 164,62 €
AFFECTATION COMPTE 1068 BP COMPTE 1068 Eau			-82 212,94 €	-58 526,68 €	-58 526,68 € -82 212,94 € -140 739,62 €
RESULTAT GLOBAL					907 036,27 € 190 388,73 € 0,00 € 1 097 425,00 €

*** **

Le projet n° 2020-35 est le prochain point examiné en conseil : il s'agit du vote de compte de gestion 2019 budget lotissement.

DELIBERATION N° 2020-35 : COMPTE DE GESTION 2019 LOTISSEMENT

Le Compte de Gestion, établi par Monsieur le Receveur Municipal, conforme au Compte Administratif établi par l'Ordonnateur, est soumis au vote du Conseil municipal en séance de ce jour.

	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT N-1 soit 2018 (ligne 002 ou 001)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESULTAT CUMULE AU 31-12-19
Fonctionnement	3 553,00 €	3 553,00 €	95 732,35 €	0,00 €	95 732,35 €
Investissement	0,00 €	4 086,48 €	-15 043,18 €	-4 086,48 €	-19 129,66 €
RESULTAT GLOBAL	3 553,00 €	7 639,48 €	80 689,17 €	-4 086,48 €	76 602,69 €

∞*∞*∞

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif et du Compte de Gestion du Receveur Municipal, le conseil municipal est amené à :

- **DECLARER** que le compte de gestion 2019 du budget lotissement, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **APPROUVER** le compte de gestion 2019 du budget lotissement tel qu'il est présenté ci-dessus.

∞*∞*∞

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECLARE** que le compte de gestion 2019 du budget lotissement, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **APPROUVE** le compte de gestion 2019 du budget lotissement tel qu'il est présenté ci-dessus.

*** **

Le projet n° 2020-36 est le prochain point examiné en conseil : il s'agit du vote du compte administratif 2019 du budget lotissement.

DELIBERATION N° 2020-36 : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 LOTISSEMENT

Mme FLEURENTIN, 1^{ère} adjointe, déléguée aux Finances, présente le compte administratif pour l'année 2019 du budget lotissement de la commune qui s'établit comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Investissement	-15 043,18 €		-4 086,48 €	-19 129,66 €
Fonctionnement	95 732,35 €	0,00 €	0,00 €	95 732,35 €
TOTAL	80 689,17 €	0,00 €	-4 086,48 €	76 602,69 €

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire s'est retiré de la salle des délibérations au moment du vote.

Mme FLEURENTIN, 1^{ère} adjointe, assure la présidence de séance.

Considérant que M. le Maire n'ont pas pris part au vote du présent compte administratif, portant ainsi le quorum des votants à **15**,

∞*∞*∞

Sur proposition de Mme la 1^{ère} Adjointe, le conseil municipal est amené à :

- **APPROUVER** le compte administratif 2019 du budget lotissement de la commune tel qu'il est présenté ci-dessus.

∞*∞*∞

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget lotissement de la commune tel qu'il est présenté ci-dessus.

*** **

La présentation du projet de délibération n° 2020-37 a lieu : vote du compte de gestion 2019 budget forêt.

DELIBERATION N° 2020-37 : COMPTE DE GESTION 2019 FORET

Le Compte de Gestion, établi par Monsieur le Receveur Municipal, conforme au Compte Administratif établi par l'Ordonnateur, est soumis au vote du Conseil municipal en séance de ce jour.

	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT N-1 soit 2018 (ligne 002 ou 001)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESULTAT CUMULE AU 31-12-19
Fonctionnement	46 592,55 €	76 935,76 €	113 455,03 €	-30 343,21 €	83 111,82 €
Investissement	2 000,00 €	9 181,90 €	-822,29 €	-7 181,90 €	-8 004,19 €
RESULTAT GLOBAL	48 592,55 €	86 117,66 €	112 632,74 €	-37 525,11 €	75 107,63 €

∞*∞*∞

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif et du Compte de Gestion du Receveur Municipal, le conseil municipal est amené à :

- **DECLARER** que le compte de gestion 2019 du budget forêt, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **APPROUVER** le compte de gestion 2019 du budget forêt tel qu'il est présenté ci-dessus.

∞*∞*∞

Sur proposition de M le maire, le conseil Municipal après en en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion 2019 du budget forêt, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **APPROUVE** le compte de gestion 2019 du budget forêt tel qu'il est présenté ci-dessus.

*** *** ***

Le projet n° 2020-38 est le prochain point examiné en conseil : il s'agit pour le Conseil de voter le compte administratif 2019 du budget forêt.

DELIBERATION N° 2020-38 : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 FORET

Mme FLEURENTIN adjointe aux Finances, présente le compte administratif pour l'année 2019 du budget forêt de la commune qui s'établit comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Investissement	-822,29 €		-7 181,90 €	-8 004,19 €
Fonctionnement	115 455,03 €	2 000,00 €	-30 343,21 €	83 111,82 €
TOTAL	114 632,74 €	2 000,00 €	-37 525,11 €	75 107,63 €

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire s'est retiré de la salle des délibérations au moment du vote.

Mme FLEURENTIN, 1^{ère} adjointe, assure la présidence de séance.

Considérant que M. le Maire n'ont pas pris part au vote du présent compte administratif, portant ainsi le quorum des votants à 15,

∞*∞*∞

Sur proposition de Mme la 1^{ère} Adjointe, le conseil municipal est amené à :

- **APPROUVER** le compte administratif 2020 du budget forêt de la commune tel qu'il est présenté ci-dessus.

∞*∞*∞

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget forêt de la commune tel qu'il est présenté ci-dessus.

*** **

Le projet n° 2020-39 est le prochain point examiné en conseil : il s'agit pour le Conseil de voter l'affectation des résultats 2019 du budget forêt.

DELIBERATION N° 2020-39 : AFFECTATION DES RESULTATS 2019 FORET

A la suite de la présentation des résultats du compte de gestion et du compte administratif, le conseil municipal constate à la clôture de l'exercice les résultats suivants :

- Section Fonctionnement : excédent = 83 111.82 €
- Section Investissement : déficit = - 8 004.19 €

	RESULTAT CA 2018	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESTES A REALISER 2019	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	-822,29 €		-7 181,90 €		0,00 €	-8 004,19 €
				Recettes		
FONCT	115 455,03 €	2 000,00 €	-30 343,21 €			83 111,82 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'affectation des résultats comme-suit :

- De couvrir le besoin d'investissement par affectation au compte 1068 pour : 10 000.00 €

En conséquence :

- De reprendre l'excédent de fonctionnement au R002 pour : 73 111.82 €
- De reprendre le déficit d'investissement au D001 pour : 8 004.19 €

	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT N-1 (ligne 002 ou 001)	RAR 2018	RESULTAT A TER 2019
Investissement	2 000,00 €	9 181,90 €	-822,29 €	0,00 €	-8 004,19 €
Fonctionnement	46 592,55 €	76 935,76 €	113 455,03 €		83 111,82 €
Affectation compte 1068 (Investissement recettes)					10 000,00 €
RESULTAT GLOBAL					73 111,82 €

∞*∞*∞

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal est amené à :

- **DECIDER** d'affecter les résultats de fonctionnement selon la proposition ci-dessus à savoir :
 - De couvrir le besoin d'investissement par affectation au compte 1068 pour : 10 000 €
 - De reprendre l'excédent de fonctionnement au R002 pour : 73 111.82 €
 - De reprendre le déficit d'investissement au D001 pour : 8 004.19 €

∞*∞*∞

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** d'affecter les résultats de fonctionnement selon la proposition ci-dessus à savoir :
 - **En investissement en recettes** : compte 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés : **10 000 €**
 - **En fonctionnement en recette compte** au compte 002 : **73 111.82 €**

*** **

La fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2020, point n° 2020-40, poursuit les travaux du conseil.

DELIBERATION N° 2020-40 : FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2020

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le taux d'imposition des taxes perçues par la commune au titre de l'année 2020.

Il rappelle qu'en raison de l'entrée depuis le 1^{er} janvier 2017 de la commune de Vincey dans la Communauté d'Agglomération d'Epinal, seuls les taux de taxe d'habitation et des taxes foncières sont à déterminer, la Cotisation Foncière des Entreprises étant désormais perçue par la CAE.

Afin d'équilibrer le budget, Monsieur le Maire propose de fixer les taux pour 2020 comme suit :

Taux identiques à 2019 :

- 9.49 % pour la Taxe d'Habitation
- 9.54 % pour la Taxe sur le Foncier Bâti
- 24.66 % pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti

∞*∞*∞

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal est invité à

- **CONSERVER** les taux suivants :
 - 9.49 % pour la Taxe d'Habitation
 - 9.54 % pour la Taxe sur le Foncier Bâti
 - 24.66 % pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti

∞*∞*∞

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **CONSERVER** les taux suivants :
 - 9.49 % pour la Taxe d'Habitation
 - 9.54 % pour la Taxe sur le Foncier Bâti
 - 24.66 % pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti

*** **

Le budget primitif 2020 de la commune, point n° 2020-41, alimente l'ordre du jour.

DELIBERATION N° 2020-41 : BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA COMMUNE

Sur la base des travaux des élus, notamment lors de la commission des finances qui s', Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget principal pour 2020.

Ce projet de budget s'établit comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT

Dépenses : 2 778 714 €

Recettes : 2 778 714 €

Section d'INVESTISSEMENT

Dépenses : 1 468 832.37 €

Recettes : 1 468 832.37 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce projet de budget pour 2020.

∞*∞*∞

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal est invité à

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

- **APPROUVER** le budget primitif de la commune pour 2020.

∞*∞*∞

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le budget primitif de la commune pour 2020.

*** **

Le projet n° 2020-42 est le prochain point examiné en conseil : il s'agit pour le Conseil de voter le budget primitif 2020 de la forêt communale.

DELIBERATION N° 2020-42 : BUDGET PRIMITIF 2020 FORET COMMUNALE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2020 pour la forêt communale qui a reçu un avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 18 juin 2020. Ce projet de budget s'établit comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT

Dépenses : 114 311.82 €

Recettes : 114 311. 82 €

Section d'INVESTISSEMENT

Dépenses : 37 311.82 €

Recettes : 37 311.82 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce projet de budget pour 2020.

∞*∞*∞

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal est invité à

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

- **APPROUVER** le budget primitif 2020 Forêt communale conformément au projet présenté ci-dessus.

∞*∞*∞

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le budget primitif 2020 Forêt communale conformément au projet présenté ci-dessus.

*** **

Le projet de délibération n° 2020-43 relatif au vote du budget primitif 2020 pour le lotissement est présenté.

DELIBERATION N° 2020-43 : BUDGET PRIMITIF 2020 LOTISSEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2020 pour le Lotissement qui a reçu un avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 18 juin-2020. Ce projet de budget s'établit comme suit (cf. tableau de M. Louis en pièce annexe) :

Section de FONCTIONNEMENT

Dépenses : 124 612.32 €

Recettes : 124 612.32 €

Section d'INVESTISSEMENT

Dépenses : 19 129.66 €

Recettes : 19 129.66 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce projet de budget pour 2020.

∞*∞*∞

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal est invité à

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

- **APPROUVER** le budget primitif 2020 Lotissement conformément au projet présenté ci-dessus.

∞*∞*∞

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le budget primitif 2020 Lotissement conformément au projet présenté ci-dessus.

*** **

Le vote de la clôture du budget annexe du lotissement au 31/2/2020, point n° 2020-44, poursuit les travaux du conseil.

DELIBERATION N° 2020-44 : CLOTURE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT AU 31.12.20

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 20/02/2007, le conseil municipal avait approuvé la création d'un lotissement communal derrière la Cité de la Filature, suite à la signature de l'arrêté préfectoral d'autorisation de lotir du 22/12/2006. Le financement par l'emprunt avait été également autorisé.

Compte tenu de la vente du dernier lot en 2019, ce budget n'aura plus lieu d'exister **au 31/12/20**.

∞*∞*∞

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal est amené à :

- **ACCEPTER** la clôture du budget annexe « lotissement » au 31/12/2020.

∞*∞*∞

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ACCEPTER** la clôture du budget annexe « lotissement » au 31/12/2020.

*** **

Le projet n° 2020-45 est le prochain point examiné en conseil : il s'agit pour le Conseil de donner son accord pour la subvention au CCAS.

DELIBERATION N° 2020-45 : SUBVENTION AU CCAS

Monsieur le Maire propose le versement, pour l'année 2020, d'une subvention de fonctionnement de **18 524.58 €** au CCAS de Vincey pour lui permettre d'exercer pleinement les missions qui lui sont confiées.

Cette dépense sera inscrite au compte 657362 du budget principal.

∞*∞*∞

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal est invité à

- **DECIDER** le versement d'une subvention d'un montant de **18 524.58 €** du budget principal au budget du CCAS,
- **DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2020.

∞*∞*∞

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDER** le versement d'une subvention d'un montant de **18 524.58 €** du budget principal au budget du CCAS,

- **DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2020.

*** **

Le projet n° 2020-46 est le prochain point examiné en conseil : il s'agit pour le Conseil de donner son accord pour l'indemnité de conseil du receveur municipal.

DELIBERATION N° 2020-46 : INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que le Comptable du Trésor peut, à la demande d'une collectivité territoriale, exercer des missions de conseil et d'assistance.

Ces missions, qui interviennent en dehors des prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics sont relatives notamment, en application de l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 décembre 1983, aux domaines suivants :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil" dont les conditions d'attribution sont fixées à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 susvisé qui dispose que le montant de l'indemnité de conseil est déterminé à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers budgets exécutés.

Monsieur le Maire précise que l'attribution de l'indemnité de conseil et son montant font l'objet d'une décision de l'organe délibérant qui a toute latitude pour moduler ce montant en fixant un taux, en fonction des prestations demandées au comptable.

L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'assemblée concernée, mais elle peut être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée.

Aussi, suite au renouvellement de ses membres lors des élections municipales du 15 mars 2020, Monsieur le Maire précise qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de cette indemnité de conseil.

Compte tenu des services rendus par le Comptable du Trésor et des échéances importantes à venir pour la commune, Monsieur le Maire propose que le taux de l'indemnité de conseil allouée au percepteur soit de 100 % du barème indiqué à l'article 4 du 16 décembre 1983.

∞*∞*∞

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal est invité à

- **DEMANDER pour l'exercice 2020** le concours du receveur municipal pour assurer des missions de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable telles qu'elles sont déclinées à l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 décembre 1983.

∞·∞·∞

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DEMANDE pour l'exercice 2020** le concours du receveur municipal pour assurer des missions de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable telles qu'elles sont déclinées à l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 décembre 1983.

Le projet n° 2020-47 est le prochain point examiné en conseil : il s'agit pour le Conseil d'approuver la liste des membres de la commission communale des impôts directs.

DELIBERATION N° 2020-47 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le maire indique que dans les communes de plus de 2000 habitants le code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une CCID.

Selon l'article 1650 du CGI la CCID est composée de 9 membres au total. Elle comprend le maire ou l'adjoint délégué président et 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants qui sont désignés par le Directeur Départemental des Finances publiques parmi une liste de 16 titulaires et 16 suppléants proposée par le Conseil municipal.

Les conditions requises pour être commissaire :

- Avoir la nationalité française
- Jouir des droits civils
- Être inscrit sur un des rôles d'impôts directs locaux de la commune
- Être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

∞*∞*∞

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal est amené à :

- **APPROUVER** la liste ci-dessous transmise aux services fiscaux :

1. FERRARI Nathalie	12. ALICHE Brigitte	23. FOURMY Jean-Pierre
2. L'HOMME Yann	13. RAAS Saïd	24. CLEMENT Bernard
3. BOURASSIN Denis	14. POMBO Christophe	25. DELBACQUE Georgette
4. VALENTIN Guillaume	15. MORAT Gilles	26. VALENTIN Guillaume
5. TAJANA Raphaël	16. DELATTRE Kévin	27. LE HIR Grégoire
6. FLEURENTIN Karine	17. MOUGEOT Dominique	28. CAAMANO-TRILLO Manuel
7. MASSOU Annick	18. STOUVENIN Sabrina	29. GODARD Jérôme
8. NAGELEISEN Julien	19. BLAISON Fabrice	30. MARION Michel
9. LAURENT Benoît	20. JUBAULT Jean-Baptiste	31. GOMES Thomas
10. HENRION Didier	21. CAPELLE Mathieu	32. BRUYERES Bernard
11. MOUGEL Sylvain	22. CEVALTE Didier	

∞*∞*∞

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la liste ci-dessus transmise aux services fiscaux.

*** **

Le projet n° 2020-48 est le prochain point examiné en conseil : il s'agit pour le Conseil d'approuver la création d'emplois permanents à temps complet service entretien.

DELIBERATION N° 2020-48 : CREATION D'EMPLOIS PERMAMENT A TEMPS COMPLET SERVICE ENTRETIEN

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (35 / 35^{ème}).

Compte tenu de besoins nouveaux communaux liés à l'entretien de nouveaux locaux post covid et de leur gestion également logistique ainsi que du suivi efficient de leur fonctionnement, il convient de renforcer les effectifs du **service Entretien**.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création de 2 emplois permanents d'adjoint **technique territorial** grade Adjoint technique à temps complet **à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35 /35^{ème}**, à compter du **10/07/2020** (date ne pouvant être rétroactive).

Le temps de travail proposé pourra être modulé, si besoin de service et gestion efficace et efficiente du temps de travail lors du recrutement final.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

Les agents affectés à cet emploi seront chargés des fonctions suivantes :

- **1 poste d'agent d'entretien** des écoles primaires de la route, des vestiaires du stade communal et salles de sport et salle polyvalente,
- **1 poste d'agent d'entretien** de l'agence postale communale et de la maison du service Public. Les missions seront complétées par la gestion des stocks « fêtes et cérémonies » et suivi de commande, l'installation et service des vins d'honneur lors des réceptions publiques ainsi que la gestion des états des lieux lors des locations des salles et leur suivi du matériel des réceptions publiques.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

∞*∞*∞

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal est amené à :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Oùï l'avis de la commission « Administration générale, Finances, Economie, Affaires scolaires » et l'adoption des nouveaux fonctionnements des service municipaux

Considérant l'état des effectifs communaux fourni lors de la préparation préalable au budget communal,

- **DECIDER** d'adopter la proposition du Maire,
- **MODIFIER** ainsi le tableau des emplois,
- **AUTORISER** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

∞*∞*∞

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** d'adopter la proposition du Maire,
- **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois,
- **AUTORISE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

*** **

Le projet n° 2020-49 est le prochain point examiné en conseil : il s'agit pour le Conseil d'approuver la création d'emplois à temps complet permanent pour la direction des services techniques.

DELIBERATION N° 2020-49 : OUVERTURE D'EMPLOI A TEMPS COMPLET PERMANENT POUR LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (35/35^{ème}).

Compte tenu de la réorganisation des Services Techniques et l'émergence des besoins en expertise technique et administrative nouvelle sur les projets communaux, nécessite de recruter un responsable du service Technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanents d'un **technicien Principal 2^{ème} classe** grade technicien principal à temps complet à *raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35 /35^{ème}*, à **compter du 10/07/2020** (*date ne pouvant être rétroactive*).

Le temps de travail proposé pourra être modulé, si besoin de service et gestion efficace et efficiente du temps de travail lors du recrutement final.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois de technicien Principal 2^{ème} classe au grade de technicien principal relevant de la catégorie hiérarchique B.

L'appel à candidature sera ouvert également au cadre d'emploi d'agent de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C. Les candidatures pourront être ouverte également au contractuel et non titulaire de la fonction publique territorial.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions de Chef de service technique comportant en outre :

- Management et gestion des effectifs
- Préparation et suivi de budget du service technique
- Suivi et gestion des bâtiments communaux et matériel communal
- Suivi des tableaux de bord de chantiers
- Force de proposition et conduite de projet auprès des élus
- Participation aux réunions communales

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal est amené à :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Où l'avis de la commission « Administration générale, Finances, Economie, Affaires scolaires » et l'adoption des nouveaux fonctionnements des services municipaux ;

Considérant l'état des effectifs communaux fourni lors de la préparation préalable au budget communal,

- **DECIDER** d'adopter la proposition du Maire
- **MODIFIER** ainsi le tableau des emplois,
- **AUTORISER** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

00*00*00

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** d'adopter la proposition du Maire
- **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois,
- **AUTORISE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

*** **

Le projet n° 2020-50 est le prochain point examiné en conseil : il s'agit pour le Conseil de désigner des délégués des conseils municipaux en vue de l'élection des sénateurs.

DELIBERATION N° 2020-50 : DESIGNATION DES SUPPLEANTS DES DELEGUES DES CONSEILS MUNCIPAUX EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Monsieur le maire ouvre le vote à **00h 09 et 15 secondes**, expose que les élections sénatoriales se dérouleront le dimanche 27 septembre 2020.

Dans le cadre de ses élections, il convient de désigner **5 délégués et 3 suppléants** qui seront chargés de procéder à l'élection des sénateurs en cas d'empêchement des délégués titulaires.

En effet, dans les communes de 1 000 habitants et plus :

L'élection des délégués et des suppléants a lieu sur une même liste. Les conseillers ne peuvent voter que pour une seule liste sans panachage (remplacement d'un nom par un autre) ni vote préférentiel (modification de l'ordre des candidats de la liste).

Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur ou égal au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir. **Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.**

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants.

La déclaration est rédigée sur papier libre et doit contenir le titre de la liste, les noms, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance et ordre de présentation des candidats. Elle doit être déposée auprès du maire et peut l'être jusqu'à l'ouverture du scrutin.

L'ordre des suppléants résulte de leur rang de présentation.

En cas de refus ou d'empêchement d'un délégué, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu de la liste qui sera appelé à le remplacer.

Un conseiller municipal empêché d'assister à la séance au cours de laquelle sont élus les délégués et les suppléants peut donner à un autre conseiller municipal de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

Compte tenu de tout ce qui précède, il convient de procéder à l'élection à **2 tours des 5 délégués et 3 suppléants** au scrutin de liste à la **représentation à la proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne**.

A cette fin, conformément aux articles L 289 et R 133 du code électoral, le bureau électoral est institué et comprend :

- M. le Maire en exercice, Monsieur Thierry GAILLOT,
- Les 2 membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir : M. BURGUNDER et Mme ROBERT à confirmer.
- Les 2 membres les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin à savoir : M. DURUPT et M. BALLAND à confirmer.

La liste déposée et enregistrée est la suivante :

- Liste conduite par : Thierry GAILLOT

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote à scrutin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants et archivés dans une enveloppe prévue à cet effet :

Nombre de votants : 14 et 3 pouvoirs
Bulletins blancs : 0
Bulletins nuls : 0
Suffrages exprimés : 17

Par conséquent sont élus délégués et suppléants pour l'élection sénatoriales du 27 septembre 2020 :

➤ **Délégués titulaires :**

- M. Thierry GAILLOT
- Mme Karine FLEURENTIN
- M. Philippe MARCHAL
- Mme Nathalie MARCHAL
- M. Jean-Gilbert DUPONT

➤ **Délégués suppléants :**

- M. Aurélien BURGUNDER
- M. Corinne DUPOIRIEUX
- Mme Virginie DORGET

*** **

Le projet n° 2020-51 est le prochain point examiné en conseil : il s'agit pour le Conseil de désigner les délégations au Maire (annule et remplace la délibération n°20 du 06/06/2020).

DELIBERATION N° 2020-51 : DELEGATIONS AU MAIRE – annule et remplace la délibération 20 du 06/06/2020

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales permet au Conseil municipal de déléguer certaines attributions au Maire pour la durée de son mandat.

Ces délégations visent à assurer une plus grande efficacité de l'action administrative et permettent ainsi une prise de décision plus rapide dans des affaires relevant du fonctionnement quotidien de l'administration.

Il ajoute que les décisions prises au titre de ces délégations sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets et qu'elles doivent faire l'objet d'une information à chacune des réunions du Conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que les décisions dans le cadre des délégations consenties au titre de l'article L.2122-22 précité peuvent, sauf disposition contraire dans la délibération, être signées par un adjoint ou un conseiller délégué.

Enfin, afin de ne pas paralyser le fonctionnement de l'administration communale, il propose que le Conseil municipal confie, en cas d'empêchement du Maire, la prise de décision dans les matières ayant fait l'objet d'une délégation, à un adjoint pris dans l'ordre du tableau.

*Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire l'ensemble (ou une partie) des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT,
Vu la délibération n°20 du 06/06/2020,
Considérant les observations de la Préfecture en date du 1^{er} juillet 2020 concernant les délégations du Conseil Municipal,
Annule et remplace la délibération n° 20 du 06/06/2020,*

∞*∞*∞

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal est amené à :

- **DECIDE** que le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :
 - (1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux e procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
 - (2) De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 3000 €,
 - (3) De procéder, **jusqu'à 140 000 € HT**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
 - (4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés lorsque les crédits sont inscrits au budget :
 - des marchés et des accords-cadres **de travaux** d'un montant inférieur à 140.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
 - des marchés et des accords-cadres **de fournitures** d'un montant inférieur à 140 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
 - des marchés et des accords-cadres **de services** d'un montant inférieur à 140.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants
 - (5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
 - (6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
 - (7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

- (8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- (9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- (10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 20 000 euros,
- (11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- (12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- (13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- (14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- (15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code **dans la limite de 300 000 €**. Le conseil autorise à déléguer ce droit à la CAE et au Conseil Départemental.
- (16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions administratives, civiles, pénales, commerciales ou devant le Conseil des prud'hommes, en référé, en 1^{ère} instance, en appel ou cassation et de transiger avec les tiers dans la limite de **5 000 €**,
- (17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 5000 €**
- (18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- (19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- (20) De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum de 650 000 €**,
- (21) D'exercer, ou de déléguer au nom de la commune et **dans les conditions fixées par le conseil municipal et dans la limite de 300 000 euros**, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme,
- (22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 3000 €,
- (23) Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
- (24) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- (25) Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de

l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne,

(26) Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, sous couvert de contrôle préalable de la commission finance,

(27) Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans la limite de 3000 €,

(28) Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,

- **PREND ACTE** que cette délibération est à tout moment révoicable,
- **AUTORISE** que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci par le 1^{er} adjoint ou défaut le 2^{ème} adjoint, ainsi de suite, à savoir le 3^{ème} adjoint ou le 4^{ème} adjoint
- **PREND ACTE** que le Maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation,
- **DECIDE** qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation seront prises, pendant toute la durée de la suppléance, par le premier adjoint au Maire ou à défaut par le deuxième adjoint au Maire,
- **PREND** acte que M. le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal des décisions qu'il aura prises en vertu des présentes délégations,
- **PREND** acte que les décisions prises au titre des présentes délégations pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

∞*∞*∞

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** que le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :
 - (1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
 - (2) De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 3000 €,
 - (3) De procéder, **jusqu'à 140 000 € HT**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
 - (4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés lorsque les crédits sont inscrits au budget :
 - des marchés et des accords-cadres **de travaux** d'un montant inférieur à 140.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
 - des marchés et des accords-cadres **de fournitures** d'un montant inférieur à 140 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

- des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à 140.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants

- (5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- (6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- (7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- (8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- (9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- (10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 20 000 euros,
- (11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- (12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- (13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- (14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- (15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code **dans la limite de 300 000 €**. Le conseil autorise à déléguer ce droit à la CAE et au Conseil Départemental.
- (16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions administratives, civiles, pénales, commerciales ou devant le Conseil des prud'hommes, en référé, en 1^{ère} instance, en appel ou cassation et de transiger avec les tiers dans la limite de **5 000 €**,
- (17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 5000 €**
- (18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- (19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- (20) De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum de 650 000 €**,
- (21) D'exercer, ou de déléguer au nom de la commune et **dans les conditions fixées par le conseil municipal et dans la limite de 300 000 euros**, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme,
- (22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 3000 €,

(23) Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

(24) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

(25) Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne,

(26) Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, sous couvert de contrôle préalable de la commission finance,

(27) Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans la limite de 3000 €,

(28) Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,

- **PREND ACTE** que cette délibération est à tout moment révocable,
- **AUTORISE** que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci par le 1^{er} adjoint ou défaut le 2^{ème} adjoint, ainsi de suite, à savoir le 3^{ème} adjoint ou le 4^{ème} adjoint
- **PREND ACTE** que le Maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation,
- **DECIDE** qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation seront prises, pendant toute la durée de la suppléance, par le premier adjoint au Maire ou à défaut par le deuxième adjoint au Maire,
- **PREND** acte que M. le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal des décisions qu'il aura prises en vertu des présentes délégations,
- **PREND** acte que les décisions prises au titre des présentes délégations pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

*** **

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Présentation des nouveaux fonctionnements des services municipaux avec la saisine préalable du comité technique
- DIA (déclaration d'intention d'aliéner) déposées pour lesquelles Monsieur le Maire n'a pas souhaité préempter depuis le précédent conseil :

N°	Parcelle	Adresse	Date dépôt	Propriétaire
16/2020	AE 467-448-462-465-468	Paquis Navez	18/05/2020	WIEDEMANN
17/2020	AC 255-273	9, clos des pêcheurs	09/06/2020	PARISOT
18/2020	AB 178	7, rue Côte Pierrot	09/06/2020	RTE
19/2020	AE 168-169-519	7, rue Côte Pierrot	17/06/2020	HUMBERT

- Concours des maisons fleuries les 24 et 25 07 20 le matin à partir de 9 h 30 :

Composition du jury : Virginie DORGET, GAND Christophe, les 3 lauréats 2019 : PERNOT Julien, Mme MARCIAL Nathalie, M. TALOTTE Pierre.

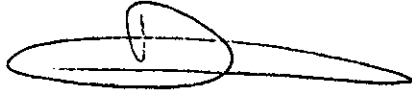
*** **

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close et levée à 00h40.

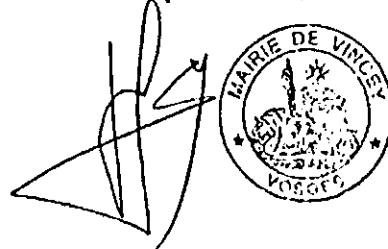
*** **

Pour faire valoir et ce que de droit le 15/07/2020

Mme le secrétaire de séance



M. Thierry GAILLOT, le Maire



*** **

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est close et levée à 00h40.**

*** **

Pour faire valoir et ce que de droit le 15/07/2020

Mme le secrétaire de séance

M. Thierry GAILLOT, le Maire

